

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre
et le Vingt-sept septembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

110/24 : TRANSITION ENERGETIQUE – DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Claude CARON.
Monsieur Serge DIMECH, représenté par Madame Muriel BERGUA.
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : TRANSITION ENERGETIQUE – DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Madame Sylvie DE TONI rappelle que la Commune de Mandelieu-La Napoule souhaite encourager les actions qui concourent à faciliter l'usage des modes de déplacement doux, en particulier le Vélo à Assistance Electrique (VAE).

L'Etat permet actuellement aux particuliers dont le revenu fiscal de référence est inférieur à un certain seuil mis à jour annuellement (15 400 € en 2024) d'accéder à certaines aides financières permettant de faciliter l'achat d'un VAE.

Par convention approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2024 (délibération n° 071/24), signée par les deux Parties le 16 juillet 2024, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), autorité organisatrice de la mobilité, a confié à la Commune de Mandelieu-La Napoule la gestion provisoire du déploiement de l'usage de VAE acquis par des personnes résidant sur le territoire mandolocien.

Dans ce cadre, la CACPL en accord avec la Commune de Mandelieu, souhaite compléter le dispositif d'aides de l'Etat en permettant l'attribution d'une aide financière aux Mandolociens-Napoulois d'un montant de :

- 150 € pour l'achat d'un VAE neuf, pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est supérieur au seuil fixé par l'Etat pour l'attribution des aides susmentionnées ;
- 100 € pour l'achat d'un VAE neuf, pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à ce seuil.

Cette aide sera attribuée pour l'achat d'un VAE, dans la limite d'un VAE par an et par ménage domicilié sur le territoire de la Commune de Mandelieu la Napoule, depuis au moins un an à la date de l'achat du VAE et sous réserve de l'épuisement d'une enveloppe annuelle, d'un montant prévisionnel de 10 000 €, inscrite au budget de chaque exercice de la Commune. La personne bénéficiaire de l'aide doit être majeure.

Le demandeur devra fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur :

- La puissance nominale du moteur électrique ne doit pas dépasser 250 watts ;
- L'assistance dégagée par le moteur doit s'interrompre au-delà de 25 km/h ;
- L'assistance ne doit se déclencher que si le cycliste pédale et doit nécessairement se couper lorsque le pédalage s'arrête.

Un modèle de convention détaillant les droits et obligations entre le bénéficiaire de l'aide et la Commune est annexé à la présente délibération.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le dispositif d'octroi d'une prime à l'achat de VAE dans les conditions décrites ci-dessus retranscrites dans le projet de convention type à intervenir avec les attributaires, jointe à la présente délibération et également soumise à l'approbation du Conseil Municipal,

DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 et seront inscrits au budget primitif des exercices suivants, sous réserve de la continuation de la gestion provisoire par la Commune du déploiement de l'usage de VAE acquis par des personnes résidant sur le territoire mandolocien,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération,

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE le dispositif d'octroi d'une prime à l'achat de VAE dans les conditions décrites ci-dessus retranscrites dans le projet de convention type à intervenir avec les attributaires, jointe à la présente délibération et également soumise à l'approbation du Conseil Municipal,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 et seront inscrits au budget primitif des exercices suivants, sous réserve de la continuation de la gestion provisoire par la Commune du déploiement de l'usage de VAE acquis par des personnes résidant sur le territoire mandolocien,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération,

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et un an que dessus.

Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Catherine AIMAR

